

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

SESSION ORDINAIRE 2002-2003

COMPTE RENDU

ANALYTIQUE

de la séance plénière du

VENDREDI 28 MARS 2003

(séance de l'après-midi)

SOMMAIRE

QUESTIONS D'ACTUALITE

- de Mme Brigitte Grouwels et M. Benoît Cerexhe (ratification de la Convention européenne sur la protection des minorités) et réponses de M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement;
- de Mme Adelheid Byttebier (utilisation rationnelle de l'énergie (URE) et réponse de M. Alain Hutchinson, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement et de l'Energie;
- de M. Christos Doulkeridis et Mme Béatrice Fraiteur (survol de Bruxelles) et réponses de M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce Extérieur;
- de Mme Marie-Jeanne Riquet et Mme Anne-Françoise Theunissen (création imminente de 180 postes ACS) et réponses de M. Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement;
- de M. Bernard Ide (conflits entre le secrétaire d'Etat et les pompiers) et réponse de M. Robert Delathouwer, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale chargé de la Mobilité, de la Fonction publique, de la Lutte contre l'Incendie, de l'Aide Médicale Urgente;
- de Mme Marion Lemesre (jeux interactifs à l'exposition sur le logement social) et réponse de M. Alain Hutchinson, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement et de l'Energie;
- de M. Michel Van Roye (utilisation abusive de la fonction de bourgmestre)
- et de Mme Julie de Groote (licenciements à la SABCA)
- et réponses de M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement.

INTERPELLATIONS

- de Mme Julie de Groote (politique d'expansion économique) à M. Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement
- (Orateurs: Mme Julie de Groote, M. Marc Cools, Mmes Anne-Françoise Theunissen, Isabelle Emmery, Marie- Jeanne Riquet, MM. Jos Van Assche, Sven Gatz et M. Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement)
- de M. Joseph Parmentier (avenant n° 2 à la convention régissant le marché de concession de la Station Nord) à M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce Extérieur
- (Orateurs: MM. Joseph Parmentier, Alain Adriaens, Olivier de Clippele et M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce Extérieur).

QUESTIONS ORALES

- de M. Benoît Cerexhe (agissements blâmables d'un des membres du gouvernement) et réponse de M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement;
- de M. Michel Moock (caméras radars de la STIB) et réponse de M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement au nom de M. Jos Chabert, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide Médicale Urgente;
- et de Mme Adelheid Byttebier (suivi du Parlement citoyen de la consommation durable) et réponse de M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce Extérieur.

SOMMAIRE

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 23 JUILLET 1992 RELATIVE A LA TAXE REGIONALE A CHARGE DES OCCUPANTS D'IMMEUBLES BATIS ET DE TITULAIRES DE DROITS REELS SUR CERTAINS IMMEUBLES.

Votes réservés.

Vote nominatif sur l'ensemble.

VOTES NOMINATIFS

sur la proposition d'ordonnance portant création d'un service interne de traitement des plaintes dans les services administratifs de la Région de Bruxelles- Capitale;

sur le projet d'ordonnance portant assentiment au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique;

sur la motion motivée déposée en conclusion de l'interpellation de M. Michel Moock à M. Jos Chabert, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide Médicale Urgente.

Présidence de Mme Magda DE GALAN, Présidente

- La séance est ouverte à 14 h.35.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Approbation de la Convention-cadre européenne sur la protection des minorités nationales

Mme Brigitte Grouwels (en néerlandais) .- Dans une récente émission de Télé-Bruxelles, M. Maingain a affirmé que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale proposerait au Conseil d'approuver la Convention-cadre européenne sur la protection des minorités nationales. Le Conseil des Ministres bruxellois a-t-il déjà pris cette décision ?

M. Benoît Cereixe .- Je n'ai pas la même interprétation que Mme. Grouwels à propos de cette convention-cadre. Son parti n'était pas dans la majorité lors de la négociation des accords de la St Polycarpe et du Lambermont. Un projet de décret de ratification serait en première lecture auprès du gouvernement de la Région wallonne et il y aurait également un projet à la Communauté française. M. Ducarme exhortant les gouvernements à engager leurs responsabilités en faveur de la convention, je suppose qu'il y a des initiatives similaires à celles de la Région wallonne et de la Communauté française en Région bruxelloise. J'espère que ce dossier va enfin avancer et que les francophones de la Région bruxelloise et de la périphérie pourront être rassurés.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement .- Le gouvernement n'a pas encore délibéré sur la question.

Mme Brigitte Grouwels (en néerlandais) .- Votre réponse me réjouit vivement.

M. Benoît Cereixe .- Je suis déçu de votre réponse succincte. En tant que francophone il serait temps que vous preniez vos responsabilités dans ce dossier. Bruxelles est une fois de plus à la traîne.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement.- L'usage veut que l'on n'interroge pas le gouvernement sur ses intentions.

Utilisation rationnelle de l'énergie (URE)

Mme Adelheid Byttebier (en néerlandais) .- Bruxelles a un plan pour l'amélioration structurelle de la qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique. L'Institut Wallon, l'UFSIA et l'UGent ont organisé une journée d'étude sur la réduction de la pollution atmosphérique. Bruxelles n'était pas représentée au cours de ces discussions. Nous n'avons pas non plus été directement impliqués dans cette étude.

Est-ce à dire que nous ne disposons pas de l'expertise requise ? Au cours de cette journée d'étude, vingt mesures ont

été proposées. Je voudrais savoir si celles-ci ont été intégrées dans notre plan. En outre, je déplore que nous n'ayons pas pu défendre notre propre plan. Vous prétendez qu'agir vite et de manière efficace dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie est tout aussi important que de recourir aux énergies alternatives.

M. Alain Hutchinson, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement et de l'Energie (en néerlandais).- Le 18 mars, une journée d'étude a en effet été organisée, mais le cabinet n'a pas reçu d'invitation officielle. Il existe donc un manque flagrant de coordination dans la politique de l'énergie en Belgique. Dans le cadre du protocole de Kyoto, des réformes institutionnelles seront introduites dans la législation. L'utilisation rationnelle de l'énergie deviendra une compétence régionale. Le Conseil d'Etat a rendu un avis négatif sur la création d'un fonds fédéral URE; celui-ci sera dès lors transformé en un fonds Kyoto.

La politique bruxelloise de l'utilisation rationnelle de l'énergie constitue la base de mes activités dans le cadre de la compétence qui m'est dévolue. Début 2003, ce service ne comptait que trois personnes, elles sont aujourd'hui douze. Celles-ci ont déjà élaboré deux textes importants. Cette politique n'est toutefois pas facile à présenter dans le cadre d'une question d'actualité. Je propose dès lors de poursuivre l'examen de cette question en commission.

Mme Adelheid Byttebier (en néerlandais) .- Nous devons en effet examiner la question car il n'est pas convenable de ne pas tenir compte des Bruxellois.

Survol de Bruxelles

M. Christos Doukeridis .- Le 24 janvier, un accord peu favorable à Bruxelles a été conclu concernant les vols de nuits et nous en sommes actuellement à sa mise en application.

Néanmoins, Mme Durant a évoqué des problèmes de sécurité inhérents au survol de Bruxelles.

Quelle est votre attitude par rapport à cette question?

Mme Béatrice Fraiteur.- En février 2003 a eu lieu une renégociation de l'accord de concertation impliquant MM. Gosuin, de Donnea et Chabert ainsi que Mme Durant qui a souligné le fait que le survol de Bruxelles comportait des risques et a donc sollicité une prise de position de la part du gouvernement bruxellois.

Quels risques comporte le survol d'entreprises classées Seveso?

Avez-vous connaissance de l'étude de risques commandée par Mme Durant?

Ne serait-il pas temps de convoquer d'urgence à nouveau le comité de concertation pour une renégociation? A titre personnel, je plaide pour une vision à plus long terme, et pourquoi pas d'envisager la construction d'un nouvel aéroport à l'instar de ce qui se fait dans d'autres grandes capitales européennes.

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce Extérieur .- Le gouvernement bruxellois ne souhaite pas le survol de nuit de la capitale mais des négociations bloquées par le fédéral ne nous ont pas laissé le choix et l'on ne peut interdire au gouvernement d'exercer pleinement sa compétence en la matière.

Nous avons effectivement reçu la demande de Mme Durant qui sollicite l'avis du gouvernement bruxellois concernant les itinéraires. Notre gouvernement ne refuse pas de donner un tel avis mais il souhaite disposer d'informations scientifiques précises, tel un rapport d'évaluation des risques. Hélas, nous n'avons reçu qu'un tracé imprécis de la part de Belgocontrôle et un deuxième, tout aussi approximatif, de la part de Sofreavia, lequel a d'ailleurs été remis en cause par Belgocontrôle.

Comment pouvez-vous donner un avis dans de telles conditions? C'est la raison pour laquelle nous attendons un rapport complémentaire que nous avons demandé à Mme Durant. (*Colloques*)

Mme la Présidente .- Je demande que l'on se calme. Nous ne sommes pas dans le cadre d'une interpellation.

M. Christos Doukeridis .- Cela risque de prendre plusieurs semaines, voire des mois, et je vous rappelle néanmoins que, comme l'a souligné Mme Durant le 24 mars, la sécurité aérienne est une compétence exclusive du fédéral. On peut dès lors donner un conseil en tant qu'entité fédérée, mais le choix final incombe au ministre fédéral.

Votre réponse est peut-être plus intéressante et rassurante que ce que j'ai entendu dans la presse jusqu'à présent. Vous y disiez simplement que votre gouvernement n'était pas compétent à la matière.

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce Extérieur .- C'est inexact, je n'ai pas dit ça.

M. Christos Doukeridis .- Il me semble pourtant que vous disiez ne pas disposer des informations nécessaires mais il ne me semble pas avoir lu que vous en demandiez.

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce Extérieur .- On a pourtant écrit depuis déjà cinq jours à Mme Durant pour obtenir des informations scientifiques permettant de se forger un avis.

M. Christos Doukeridis .- D'accord, mais avez-vous seulement demandé de ne pas mettre en application les termes du nouvel accord?

Ils ne sont manifestement pas dans la logique de ceux du 24 janvier.

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et

de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce Extérieur .- Je vous répète que nous sommes dans l'incapacité de donner un avis.

La question des entreprises classées Seveso est même contestée par Belgocontrôle.

M. Christos Doukeridis .- Je soutiens qu'il faut, à mon sens, saisir toute occasion pour protéger les intérêts des Bruxellois. (*Colloques*)

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement.- Puis-je rappeler que, quand je prends une décision au niveau régional, je ne demande nullement l'avis du gouvernement fédéral.

Néanmoins, mon avis en la matière est qu'il s'agit d'une grosse bêtise de faire survoler des zones densément peuplées.

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce Extérieur .- Cela a toujours été la position de notre gouvernement, depuis plus de dix ans, jusqu'à ce que Mme Durant décide d'une prise de position permettant le survol de Bruxelles. (*Colloques*)

Mme Béatrice Fraiteur .- Je ne pense pas que les Bruxellois attendent un jeu de joute entre le gouvernement et les Ecolos. Il faut donc trouver une solution au survol de Bruxelles et je préconise donc de réunir d'urgence le comité de concertation.

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce Extérieur .- Je rappellerai enfin que, lorsque je fais verbaliser des sociétés aériennes, par le biais des compétences régionales, je ne demande l'avis de personne même si, en même temps, la BIAC n'a toujours pas retiré son recours contre la Région bruxelloise.

M. Christos Doukeridis .- Vous devriez penser à l'avenir de Bruxelles.

Création imminente de 180 postes ACS

Mme Marie-Jeanne Riquet .- Il s'agirait de postes destinés à 7 communes. On annonce également que la procédure d'octroi serait modifiée.

Est-ce là le fruit d'un accord au sein du gouvernement? Quels sont les critères d'appel d'offres? En quoi cela améliore-t-il l'ancienne procédure? Dans quels délais les asbl peuvent-elles espérer une réponse?

Mme Anne-Françoise Theunissen .- Cinquante de ces postes seraient destinés à la petite enfance. Avez-vous tenu compte du contexte de développement de l'accueil extra-scolaire? Avez-vous consulté les ministres de l'Infrastructure et de la Sécurité de la CCF? Relayez-vous les priorités énoncées par la Communauté française, comme l'accent porté sur le travail inter-réseau?

Cinquante autres postes seraient réservés au secteur de l'aide aux handicapés. Toutes les associations ont-elles reçu un courrier d'information? Dans le cas contraire, sur quels critères?

Enfin, quatre-vingt postes concerneraient la lutte contre l'exclusion. S'agit-il des postes déjà dévolus à Lire et Ecrire ou en sus?

Quels sont les mécanismes de décision? Sont-ils basés sur les critères définis par le comité de gestion de l'ORBEM?

M. Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement.- Cette création de 180 postes se trouve dans les dispositions du budget 2003. Il est très difficile d'établir la priorité entre les 4000 dossiers déjà introduits par les asbl auprès de l'ORBEM. Nous avons souligné deux priorités : celle de l'accueil de la petite enfance et l'accueil des handicapés. Les bénéficiaires sont les asbl, voire les associations para-communales. Le comité de gestion de l'ORBEM a été mis au courant.

Les asbl qui ont déjà fait des demandes de postes ACS ou qui en disposent déjà ont reçu l'information qu'elles peuvent réintroduire une demande qui suivra la nouvelle procédure.

Le mécanisme propose un mois pour l'introduction des dossiers par les asbl et six mois pour la prise de décision. En effet, le dossier est d'abord sélectionné puis l'asbl est inspectée, ensuite le dossier passe par le comité de gestion de l'ORBEM et enfin il est transmis au cabinet du ministre de l'Emploi. Donc, il faut compter sept mois pour que l'asbl reçoive une décision.

Environ 50 postes sont effectivement destinés au secteur de la petite enfance et 50 autres à l'aide aux handicapés. Nous ne voulons pas nous substituer aux Communautés mais bien adopter une position complémentaire. Les communes où le taux de chômage est supérieur à la moyenne régionale sont prioritaires.

Les 80 postes restants seront supplémentaires aux 80 décidés en 2002 pour lutter contre l'analphabétisme.

Mme Marie-Jeanne Riquet.- Les demandes déjà introduites sont-elles écartées?

M. Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement.- La procédure précise enfin qu'il n'y a que 180 postes ACS à attribuer et il s'agit bien d'un nouvel appel d'offres.

Mme Anne-Françoise Theunissen.- Les 80 postes sont donc supplémentaires. Quels sont les critères utilisés pour les distribuer?

M. Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement.- L'asbl doit introduire un dossier. L'ORBEM vérifiera si le dossier est sérieux et si l'asbl présente les conditions nécessaires pour permettre le suivi des

postes ACS. Rappelons que ces postes sont ouverts aux francophones et aux néerlandophones.

Conflits entre le secrétaire d'Etat et les pompiers

M. Bernard Ide.- En mai dernier, vous estimiez qu'il fallait mettre de l'ordre chez les pompiers. Or, ces derniers se sont mis en grève le 6 mars. Ils ont, à cette occasion, rencontré le ministre-président. Y a-t-il donc un pilote dans l'avion?

Le SIAMU est un service public. N'est-il pas temps de résoudre cette guerre larvée? Quel est votre sentiment face à la demande des pompiers de compléter le cadre de 300 personnes supplémentaires?

M. Jos Van Assche (en néerlandais) .- Actuellement, une grève administrative est en cours parmi les pompiers bruxellois. Le litige concerne principalement la formation au cours des périodes de repos. La presse affirme que le litige est terminé, mais la grève administrative se poursuit. Vous refusez également de signer les bons de commande. Cependant, selon certains articles parus dans la presse, vous signez les bons de commande pour l'essence. Que se passe-t-il exactement? Des négociations sont-elles de nouveau en cours?

M. Robert Delathouwer, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale chargé de la Mobilité, de la Fonction publique, de la Lutte contre l'Incendie, de l'Aide Médicale Urgente (en néerlandais) .- Des questions ont été posées concernant l'action des pompiers et la mienne. Je souligne que les pompiers bruxellois bénéficient du statut de fonctionnaire le mieux payé. Le régime de travail se présente comme suit : après une présence obligatoire de 24 heures suit une période de repos de 72 heures. Cela signifie qu'il faut être présent environ 5 jours par mois. Les jours de présence, les pompiers doivent travailler de 9 à 18 heures et sortir en cas d'incident.

Le cadre comporte 1002 unités opérationnelles. Néanmoins, il n'y a plus eu aucun recrutement depuis 10 ans. Entretemps, j'ai déjà recruté environ 100 personnes. Actuellement, 850 pompiers sont en service. Je souligne que j'entretiens de bons contacts avec la direction des pompiers ainsi qu'avec les pompiers.

Il y a grève parce que la formation est dispensée pendant les 72 heures de repos. C'est mentionné dans le règlement d'ordre intérieur, qui est signé par les 2 syndicats. Je respecte les accords conclus avec les syndicats et je m'attends à ce qu'ils fassent de même. La grève est dès lors injustifiée. De plus, l'action a été lancée avant que l'on ne soit passé chez le ministre-président. Il est facile de faire grève : on fait la moitié du travail et on continue à être payé. Mais c'est le citoyen qui en pâtit. Si aucun rapport n'est rédigé, les factures ne peuvent être payées. Pour cette raison, j'ai fait savoir que je ne signerai plus de bons de commande. Mais rassurez-vous : les bons de commande nécessaires au travail des pompiers ont été signés.

M. Bernard Ide.- Le ministre-président avait rassuré les pompiers en suspendant la formation durant les heures de travail jusqu'à l'inspection. Pourquoi se sont-ils mis une nouvelle fois en grève?

M. Jos Van Assche (en néerlandais) .- Je ne conteste pas que les pompiers ont un statut privilégié, mais le travail d'un pompier diffère de celui d'un autre fonctionnaire. De lourdes erreurs d'ordre psychologique ont malgré tout été commises. Rien n'empêche en effet les syndicats de mener une grève administrative. Les pompiers ont un esprit corporatiste et il a déjà souvent été satisfait à leurs revendications. En outre, vous n'avez reçu qu'un seul délégué syndical. C'est jeter de l'huile sur le feu.

M. Robert Delathouwer, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale chargé de la Mobilité, de la Fonction publique, de la Lutte contre l'Incendie, de l'Aide Médicale Urgente (en néerlandais).- Il est remarquable que le Vlaams Blok défende la liberté syndicale. L'action a été entamée avant que l'on ne se soit adressé au ministre-président, et elle est toujours en cours. La loi Onkelinx stipule que des personnes seront désignées dans un AR. Dès lors qu'aucun AR n'a encore été élaboré, je ne mettrai pas un terme à la formation.

Jeux interactifs à l'exposition sur le logement social

Mme Marion Lemesre .- Les visiteurs de l'exposition "Le logement social au Musée" sont appelés en fin de visite à participer au jeu interactif "Bruxelles stratégique". Ce dernier reprend les principes guerriers du Stratego et demande aux participants de se positionner entre les quartiers riches et les quartiers pauvres.

(Présidence: M. Marc Cools)

D'un point de vue pédagogique, on amène le visiteur à se placer dans une attitude de conflit qui renvoie à une idéologie totalitaire de type marxiste qui a déjà causé trop de morts. Qu'en pensez-vous?

La lecture de ce sondage pourrait mener à des conclusions tronquées et véhiculer une idéologie totalitaire. Je vous demande donc de retirer ce jeu de cette exposition.

M. Alain Hutchinson, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement et de l'Energie .- On parle beaucoup de l'exposition sur le logement social bien qu'on en aborde rarement le fond.

Cette exposition se termine par un forum dans lequel des blocs-notes sont mis à la disposition du public pour qu'il puisse s'exprimer. Des étudiants de La Cambre ont disposé le jeu que vous mentionnez dans ce forum. Je ne donnerai pas d'instruction pour que ce jeu qui constitue leur expression libre soit retiré. La seule expression que je ne pourrais tolérer dans ce forum serait de type raciste.

Mme Marion Lemesre .- La lutte des classes est une forme de racisme. Dans cette exposition, j'ai été frappée par l'importance donnée aux faits historiques et à l'évolution du mouvement ouvrier par rapport à celle de l'architecture.

Utilisation abusive de la fonction de bourgmestre

M. Michel Van Roye .- M. Gosuin a participé en qualité de bourgmestre "empêché" à la présentation du disque européen de stationnement.

Encouragez-vous le port de cette double casquette? Quelle attitude comptez-vous prendre?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement.- Lorsqu'un bourgmestre est "empêché", il est remplacé par un échevin qui accomplit les actes incombant au titulaire de ce poste. Un bourgmestre peut être nommé et ne pas exercer ses fonctions. Il ne perd pas pour autant sa qualité de bourgmestre.

Bien que je ne dispose pas de rapport sur les faits que vous mentionnez, le ministre intéressé aurait seulement participé à une réunion d'information portant sur la circulation routière lors de laquelle il aurait donné son avis sans prendre part aux décisions. Tout membre d'un conseil communal peut donner son avis. M. Gosuin est toujours membre du conseil communal.

Dans la mesure où il n'a pas participé à la prise de décision ni porté l'écharpe mayorale ni accompli d'acte juridique incombant à cette fonction, aucun reproche ne peut lui être fait. Au contraire, nous pouvons le féliciter de s'intéresser à la circulation routière.

(Présidence: Mme Magda De Galan)

M. Michel Van Roye .- La notion de bourgmestre empêché vise à marquer la césure entre les fonctions de bourgmestre et les fonctions de ministre.

Licenciements à la SABCA

Mme Julie de Grootte .- Après celui de février 1999, qui avait occasionné le licenciement de 300 travailleurs, la SABCA doit aujourd'hui opérer un nouveau plan de restructuration.

Evidemment, celui-ci fait suite à différents impondérables.

Néanmoins, en janvier 2002, vous aviez annoncé une aide régionale de 10 millions d'euros dans le cadre de la Recherche et Développement. La création de 125 postes était planifiée sur 20 ans. Il était également question d'une cession de terrain de la part de la SDRB à la société SABCA.

Pensez-vous que les 10 millions d'euros aient été bien utilisés? Qu'en est-il, aujourd'hui, de la cession de terrain?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement.- La décision du gouvernement pour une aide préconcurrentielle a été prise le 21 juin 2001 et donc avant les événements tragiques du 11 septembre.

Personne ne pouvait évidemment prévoir l'évolution du secteur.

Concernant le terrain cédé par la SDRB à la SABCA, l'opération a permis de récupérer de l'espace au sein de l'usine

afin d'y créer le hall de montage du premier airbus construit partiellement en Belgique.

Je m'interroge sur la survie de SABCA en cas de non-intervention de la Région.

Mme Julie de Grootte .- Sept millions d'euros se sont donc évaporés. Ne faudrait-il pas envoyer un rapport en commission de l'Economie? C'est justement sur ce type de sujet que se posent les questions budgétaires comme, par exemple, sur le mécanisme que vous préconisez pour l'entreprise Ducroire.

INTERPELLATION DE MME JULIE DE GROOTE A M. ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT, concernant "la politique d'expansion économique".

Mme Julie de Grootte .- La politique d'expansion économique bruxelloise repose sur un large dispositif: le Fonds de garantie, la loi de 1970, la loi de 1978 sur la réorientation économique, l'ordonnance de 1993 sur l'expansion économique; les AR 251 et 123 en matière d'engagement de travailleurs pour le développement et enfin toute une série d'institutions, associations subventionnées dont la mission est soit d'informer, accueillir, financer, ou encore accompagner nos entreprises ou les porteurs de projet.

Il y a maintenant un peu plus de deux ans et demi, en commission des Affaires économiques, je vous interpellais sur les aides aux investissements. A l'époque déjà, elles étaient mal ou très peu utilisées. Vous avanciez un certain nombre d'explications à cet état de fait dont un mauvais ciblage des secteurs et du type d'investissements éligibles, le manque de personnel de l'administration et le grand nombre de documents que devaient fournir les entreprises pour introduire une demande valable.

Voilà maintenant trois ans et demi que vous êtes en charge de remédier à ces différents problèmes. Il n'y a pas de réelle amélioration et le constat qui prétend que ces aides n'exercent aucun effet de levier sur l'activité économique et sur la croissance économique de notre Région reste largement d'actualité.

Elles ne bénéficient de plus qu'à un petit nombre d'entreprises bruxelloises.

Dans le cadre de la loi de 1978, le nombre de dossiers introduits depuis 1999 s'élève, en moyenne, à un millier par an. A comparer aux entreprises qui sont théoriquement éligibles pour le bénéfice de ces aides, ce nombre est relativement faible. En effet, on dénombrait au début 2000 plus ou moins 21.000 entreprises relevant de la définition de "petite entreprise" et plus ou moins 7.200 entreprises relevant de la définition d'"entreprise moyenne".

L'ensemble du secteur économique éligible présent sur la place bruxelloise tourne autour des 25.000 unités; le nombre de dossiers introduits dans le cadre de l'ordonnance de 1993, n'est pas plus reluisant puisqu'il s'élevait à 379 en 2000 et à 111 en 2001.

Alors que la politique d'emploi concerne en moyenne plus de 7% du budget global, la politique économique représente seulement 2,5% en moyenne depuis 1997. Entre 1999 et 2002, ce poste budgétaire a diminué de près de 30%.

Votre réforme se fait toujours attendre et pourtant la réduction du chômage bruxellois passe inévitablement par le développement et le maintien de nos entreprises et indépendants.

Aujourd'hui, il semble qu'enfin nous nous orientons vers une réforme de la politique en la matière. Pouvez-vous nous faire un bilan de l'application de la loi de 1978 sur la réorientation économique et de l'ordonnance de 1993 depuis 1999? Quels sont les secteurs qui en ont bénéficié? Quelles sont les catégories d'entreprises: indépendants, professions libérales, petites, moyennes ou grandes entreprises et ce en fonction du type d'investissement subsidié? Quelle est la part relative de chaque catégorie? Quel est le taux d'aide moyen? Sans ces aides octroyées, les investissements auraient-ils été réalisés?

Quelles mesures concrètes seront-elles mises en oeuvre afin de soutenir les professions libérales et le commerce de détail?

Quelle est la durée moyenne de traitement des dossiers? L'effectif administratif a-t-il été augmenté? Constate-t-on un amélioration par rapport à la situation de 2000? La constitution des dossiers de demandes a-t-elle été simplifiée?

Il est dommage que les données du rapport annuel de l'application de l'ordonnance de 1993 soient purement quantitatives et non qualitatives. Votre administration possède-t-elle des statistiques sur l'application de la loi de 1978 sur la réorientation économique? Ces données sont-elles ventilées de la même façon que pour l'ordonnance?

Comme nous ne pouvons pas traiter qualitativement ces informations, on ne peut savoir si les investissements auraient pu être réalisés sans l'aide octroyée. Quels critères objectifs seront-ils appliqués à l'avenir pour vérifier le caractère pertinent d'une aide?

Les deux types de subventionnement sont-ils traités par le même service de l'administration? Dans la négative, cela ne renforce-t-il pas les effets d'aubaine pour des structures organisées et aguerries aux arcanes des institutions bruxelloises? Cela ne réduit-il pas également la vision globale des affectations budgétaires?

L'effet levier d'une mesure est difficile à évaluer. Toutefois, nous n'avons pas de données statistiques sur les différents instruments politiques et économiques. Dès lors, sur quels éléments travaillez-vous pour élaborer votre réforme? Comment s'assurer que les aides accordées ont un caractère déterminant sur l'investissement?

M. Marc Cools .- Le climat de confiance dans lequel l'activité peut se développer est déterminant économiquement. Certes, une initiative ne dépend pas du seul climat bruxellois. Il est certain qu'il faut faire davantage en matière de formation, que l'on doit fournir du terrain à prix abordable à nos entreprises, que l'on doit offrir un financement à l'innovation et sim-

plifier les législations en matière d'urbanisme et d'environnement.

Mme de Groote a évoqué les aides à l'investissement de type classique et cela en application des lois du 17 juillet 1959, de l'ordonnance de 1993 et des lois du 4 août 1978.

Une évaluation qualitative et quantitative de l'application de ces législations est nécessaire. C'est ainsi qu'il y a lieu d'analyser les aides importantes octroyées dans les années 80 à Volkswagen alors que seuls 7% des ouvriers habitent notre Région.

Il est toutefois possible de faire intervenir la loi du 4 août 1978 sans la modifier. De plus, avant de moderniser un texte, il faut vérifier que les modifications soient applicables même s'il est indispensable de maintenir des incitants et des aides à l'investissement à Bruxelles.

Le budget bruxellois consacré à la politique économique est très faible. Je le répète, avant de formuler une nouvelle loi il faut vérifier qu'on a le budget suffisant.

Il importe de mettre l'accent sur le traitement différencié. En effet, les TPE et les PME n'ont pas les mêmes besoins. Il faut également éviter qu'une grande entreprise vienne épuiser les fonds disponibles. Il faut rappeler que les professions libérales sont des acteurs indispensables de l'économie bruxelloise et qu'il est bon de les soutenir.

Nous devons nous atteler à un travail d'évaluation et de définition de priorités. Elles doivent toutefois être réalisables budgétairement.

Mme Anne-Françoise Theunissen. - Il serait intéressant d'auditionner en commission le responsable du service pour un bilan de l'ordonnance d'expansion économique pour 2001 et 2002.

Les arrêtés royaux 123 et 258 sont à la fois des outils d'expansion économique et de création d'emplois. Or, les entreprises bruxelloises ne recourent que faiblement à ces dispositifs. La situation alarmante de l'emploi dans notre Région exige l'exploitation de tous les instruments disponibles.

Je souhaite que vous me fassiez un état des lieux de ces deux programmes. Combien de travailleurs ont-ils été engagés grâce à ces arrêtés? Dans quelle tranche d'âge et à quel niveau de qualification se situent-ils?

A quels secteurs d'activité appartiennent les entreprises qui ont fait appel à l'arrêté 123? Quelle est la proportion des PME?

Quelle est la part respective des projets d'innovation en matière de produits et procédés, de promotion des exportations et d'économie de matières premières et d'énergie?

Quelles initiatives avez-vous prises pour favoriser le recours à l'arrêté 123 pour des projets d'économies d'énergie? S'agissant de l'arrêté 258, dans quelle mesure les associations s'occupant de redéploiement économique des quartiers défavorisés ont-elles été reprises notamment dans les centres d'entreprises?

Les besoins en matière de formation à Bruxelles plaident pour un recours accru à l'aide au tutorat prévu par l'ordonnance de 1993. Où en est l'application de cette mesure? Combien d'entreprises ont-elles introduit un dossier en 2002? Combien de travailleurs ont-ils bénéficié de la mesure? Quels sont les obstacles à un plus grand recours à cette aide?

De l'évaluation de ces deux instruments, quelles conclusions tirez-vous pour la suite?

Mme Isabelle Emmery. - En attendant l'analyse en commission de l'ordonnance d'expansion économique, le groupe socialiste souhaite rappeler qu'il ne s'agit pas d'aider n'importe qui, n'importe comment et pour n'importe quoi. Nous soutenons une plus grande sélectivité des aides à l'expansion économique dont les retombées doivent avant tout se mesurer en termes de création d'emplois pour les Bruxellois.

L'actuelle législation ne prend pas en compte l'emploi. Néanmoins, le pacte social visait à corriger ce manquement au travers de la réforme des lois d'expansion économique. Accroître le volume d'emplois des Bruxellois par ce biais n'est pas simple en raison notamment des réticences patronales et des règles européennes.

Nous sommes en désaccord avec la proposition du cdH visant à supprimer l'actuelle législation au profit d'une exonération complète des entreprises aux additionnels régionaux au précompte immobilier. Le climat économique actuel ne nous permet pas de faire de cadeaux aux entreprises. Nous revendiquons une réforme des lois d'expansion économique allant de pair avec une politique d'accroissement du volume d'emplois. (*Applaudissements sur les bancs du PS*)

Mme Marie-Jeanne Riquet. - Le MR partage les préoccupations de Mme de Groote et reste dans l'expectative d'une réforme annoncée.

En attendant, nous constatons les faiblesses et incohérences des dispositions actuelles. Il est, en effet, très difficile de s'y retrouver et d'obtenir cette aide même lorsque l'on répond aux conditions requises, comme le prouve le rapport annuel sur l'application de l'ordonnance visée.

On peut s'interroger sur l'efficacité des dispositions actuelles, sur la faiblesse des moyens budgétaires qui y sont consacrés et sur les choix opérés. Actuellement, certains secteurs sont exclus. Si le PRD préconise de privilégier une série de secteurs, il n'apporte aucune précision et nous laisse donc dans l'expectative.

Nous soutenons une réforme des lois d'expansion économique qui tienne davantage compte des spécificités des PME et des TPE par un texte distinct. Nous demandons un soutien particulier aux entreprises naissantes car les PME sont un moteur de création d'emplois des Bruxellois et qu'une telle création s'avère être une aventure périlleuse à laquelle les jeunes entrepreneurs sont mal préparés. Nous plaidons pour un renforcement des aides visant l'assistance à la gestion pour les entreprises naissantes. Nous avons d'ailleurs déposé des propositions d'ordonnance dans ce sens.

De nombreux outils économiques existent dans notre Région mais ils fonctionnent plus ou moins bien. Ils semblent surtout coexister sans faire l'objet d'une stratégie cohérente. Nous souhaitons leur intégration dans le cadre d'une stratégie volontariste et d'un plan pour soutenir le goût d'entreprendre. L'Agence bruxelloise pour l'entreprise pourrait y jouer un rôle important.

Nous appelons à un débat approfondi en commission dans le prolongement de celui que nous tenons actuellement sur l'emploi.

M. Jos Van Assche (en néerlandais) .- Je vais vous présenter une vue générale de l'expansion économique. Globalement, la situation des entreprises n'est pas trop florissante mais, paradoxalement, nous devons bien constater que dans les entreprises bruxelloises, la confiance dans l'avenir grandit. Contrairement à ce qui se passe en Wallonie et en Flandre, les investissements à Bruxelles ont progressé de 31 %.

Cependant, les entreprises bruxelloises reçoivent très peu de soutien des pouvoirs publics. Le budget qui leur est consacré à Bruxelles correspond seulement au tiers de ce qui prévu pour les entreprises en Flandre et à la moitié de ce qu'il est en Wallonie. Les moyens disponibles ne sont pas suffisamment utilisés et nous manquons de données statistiques. Dans le climat actuel, il n'y a aucun espoir de voir se produire un développement économique réussi.

Les entreprises demandent que des mesures soient prises sous la forme d'actions concrètes en vue d'améliorer le climat économique. Actuellement, les moyens disponibles sont dispersés entre différents petits projets. Il importe en outre de simplifier le contact avec l'administration.

Dans la déclaration gouvernementale de 1999, les ambitions étaient grandes, ce qui tient au fait qu'il n'existait pas encore de politique économique. Actuellement, force est de constater que les avancées en la matière sont toujours minimales.

Le ministre de Donnea a prétendu que l'aide à l'expansion était tout simplement une forme désuète d'aide à l'entreprise. Les chefs d'entreprise ne sont en effet pas demandeurs d'une telle aide : en lieu et place, ils attendent des mesures fiscales. Ainsi, les PME souhaitent bénéficier d'un accès simplifié au crédit et demandent que soient créés des centres d'entreprises.

Le tissu économique doit être renforcé en pratiquant une politique économique uniforme. Il importe qu'à l'issue des réformes, les communes n'instaurent pas de taxes supplémentaires.

Les emplois ACS sont peut-être acceptables d'un point de vue social, mais ils n'offrent guère de perspectives. En fait, on ne crée pas de nouveaux emplois productifs.

Avec la politique économique actuelle, on pourrait dire que les chefs d'entreprise sont seulement tolérés. Ils doivent faire face à des charges sociales très lourdes, des tarifs d'électricité élevés et une foule de tracasseries. Leurs concurrents étrangers échappent à ces inconvénients et peuvent se positionner beaucoup plus facilement sur le marché international. Les principales victimes de cette politique sont les travailleurs, qui voient

leur pouvoir d'achat se réduire du fait des charges sociales élevées. En acceptant de nouvelles augmentations salariales, les chefs d'entreprise se retrouvent dans un cercle vicieux.

Le potentiel de croissance est pourtant considérable et il résulte à part entière de l'investissement de chefs d'entreprise dynamiques. Ceux-ci demandent de pouvoir bénéficier des mêmes avantages que leurs concurrents dans d'autres régions et pays.

Le ministre veut-il encourager l'entreprise à Bruxelles, et comment cette volonté est-elle traduite dans la politique ?

M. Sven Gatz (en néerlandais) .- Les PME sont très importantes pour notre Région, car ce sont elles qui impriment une dynamique à l'économie. Dans notre Région, elles sont ainsi quelque 60.000 à répondre d'environ 80.000 emplois. Les atouts de la Région de Bruxelles sont considérables. C'est une grande agglomération dotée d'un bon rayonnement international, occupant une position centrale et d'un accès aisé.

Je pense que le commerce de détail devrait être plus spécialisé et diversifié. Vous partagez mon avis sur ce point et avez dit qu'il fallait tenir compte du caractère spécifique et original des activités subventionnées. Les investissements réalisés sous franchise ne devraient plus être subventionnés.

Est-ce ainsi qu'il en est allé et d'autres subsides ont-ils aussi été limités ? Le montant libéré a-t-il été consacré à d'autres objectifs ?

L'an dernier, vous avez créé un "Fonds des starts-up" et un "Fonds pour les microcrédits". J'aurais voulu savoir à quoi cela a abouti. Collaborez-vous toujours avec la SRIB dans le cadre de votre politique de soutien ?

Par ailleurs, j'avais déjà demandé précédemment que soit réalisée une étude sur les obligations administratives d'usage et j'avais insisté pour que celles-ci soient éventuellement simplifiées. J'aurais aussi voulu savoir s'il serait possible de créer une cellule de communication pour la promotion de Bruxelles et une banque de données commerciales reprenant des informations sur les aides possibles aux commerçants.

Enfin, j'aurais voulu lancer une concertation entre les communes et la Région en vue d'une harmonisation des taxes.

M. Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement.- Que vous ne mentionniez plus la proposition formulée par votre groupe politique il y a quelques semaines dans le cadre de la législation d'expansion économique, signifie-t-il qu'elle n'est plus pertinente ?

Dans le passé, dans le cadre de la législation d'expansion économique, le traitement administratif des dossiers et les moyens budgétaires se sont avérés particulièrement lourds.

La réforme de cette législation doit être réfléchie.

Il n'est pas pertinent de se focaliser sur le nombre d'entreprises bénéficiaires de la législation d'expansion économique car toutes n'y ont pas accès. Il faut relativiser le rapport de 1/30 que vous avez mentionné car l'expansion économique est conçue de manière sélective et ne concerne que les entreprises qui

investissent, ce qui ne se produit pas nécessairement chaque année.

L'année 2002 est en recul de 5% par rapport à 1999 pour les subventions en intérêts mais le budget primes en capital est en augmentation de 8%.

La législation d'expansion économique actuelle n'a pas été une des priorités de ce gouvernement car elle n'est pas créatrice d'emplois.

De manière générale, les moyens dévolus au développement économique en notre Région ont augmenté de 14% depuis 1999. Lors de la signature du pacte social pour l'emploi à Bruxelles de juin 2002, une discussion avec tous les partenaires sociaux a eu lieu pour opérer les choix allant vers une expansion économique.

Un groupe de travail a été constitué avec des représentants des travailleurs des classes moyennes et des syndicats afin de contractualiser les aides économiques.

Un consensus s'en est dégagé sur les principes de sélectivité, rapidité et sur l'importance du lien entre l'investissement et la création d'emplois. Sur base de ce consensus, j'ai déposé une note d'orientation générale au gouvernement qui sera accompagnée la semaine prochaine d'un avant-projet d'ordonnance relatif aux incitants régionaux pour les investissements généraux de très petites, petites et moyennes entreprises.

Cet avant-projet mettra davantage l'accent sur le lien entre l'investissement réalisé et l'emploi créé par celui-ci.

Conformément aux engagements pris lors des discussions avec les partenaires sociaux, j'ai prévu une augmentation des moyens en matière d'expansion économique dès cette année.

Ainsi, en 2003, les moyens pour les subventions en intérêt ont progressé de 17% par rapport à 1999 et de 24% pour les primes en capital.

En 2003, ces moyens supplémentaires permettront d'apurer le solde des dossiers passés et d'assurer ainsi une transition optimale vers la nouvelle législation où la dimension de l'emploi sera mieux prise en compte.

Cet avant-projet prévoit la rédaction d'un bilan annuel sur les aides octroyées. Il sera transmis au Conseil régional comme c'est déjà le cas pour l'ordonnance du 1er juillet 1993.

Pour le bilan de cette dernière, je vous renvoie aux documents transmis chaque année à cette période. L'administration vient de m'envoyer une copie avancée du rapport 2002 et il sera transmis dans les prochaines semaines au Conseil régional.

Concernant les professions libérales, la plupart ont été exclues du bénéfice des aides dès 1978. Cette exclusion n'a d'ailleurs pas nui à leur développement puisqu'elles font partie des catégories professionnelles qui se sont développées à Bruxelles ces cinq dernières années.

Quant au commerce de détail, l'avant-projet d'ordonnance que j'ai déposé ne prévoit pas de dispositions spécifiques à ce secteur.

Cela ne veut pas dire que je ne m'en suis pas préoccupé, car, en visant une meilleure prise en compte de l'impact sur l'emploi des investissements réalisés, cet avant-projet bénéficiera en général à tous les secteurs occupant un haut taux de la main-d'oeuvre, ce qui est le cas du secteur du commerce de détail.

Actuellement, le commerce de détail bénéficie d'une intervention limitée à 5% sauf si le commerçant a débuté son activité depuis moins d'un an auquel cas il bénéficie d'une intervention de 10%.

Avec l'avant-projet d'ordonnance, cette activité pourra prétendre à une aide plus élevée en fonction des caractéristiques de l'emploi qu'elle occupe ou crée.

Concernant la gestion administrative des dossiers, tous les dossiers relatifs aux investissements généraux sont traités par un seul service.

J'ai également demandé qu'à l'occasion de la réforme de la législation, ce service soit renforcé pour assurer des délais de traitement rapides.

Concernant les mesures de mise à l'emploi via l'application des AR 123 et 258, 37 demandes d'application ont été enregistrées en 2002.

Vingt-sept de ces dossiers ont été instruits en 2002 dont 24 ont été acceptés et les 10 dossiers restants introduits fin de l'année ont depuis été instruits.

Au total, le nombre de postes a augmenté de 4 unités entre 2001 et 2002.

J'ai déjà indiqué la particularité de ces deux AR, à savoir la période d'un an laissée à l'entreprise ou l'asbl pour pourvoir à l'engagement.

Je ne peux vous dire si tous ces postes sont pourvus mais, au 1er février 2003, 105 personnes étaient occupées soit via un AR 123, soit un AR 258.

La particularité des AR 123 et 258 consiste en un recrutement de profils relativement élevés, essentiellement des licenciés.

Sur les 14 entreprises dont le dossier a été instruit en 2002, 5 étaient des TPE, 8 des petites entreprises et une moyenne entreprise.

Quant aux secteurs d'activités, il s'agit des services aux entreprises, du secteur industriel, du secteur alimentaire, du secteur de la R&D et du secteur culturel.

Huit projets avaient trait à l'innovation, 5 à l'exportation et 1 était mixte innovation/exportation.

Par contre, aucune entreprise n'a introduit de projets dans le domaine des économies d'énergie malgré l'aide particulièrement conséquente. Il faut sans doute considérer que l'investissement des entreprises en cette matière est davantage axé sur des biens matériels que sur le capital humain.

Enfin, concernant l'AR 258, parmi les 10 dossiers, 4 ont trait à des associations actives dans les quartiers. Dans deux des cas, il s'agit de centres d'entreprises.

Concernant le tutorat, 47 demandes ont été introduites en 2002. Trente-huit ont été acceptées, 7 ont été refusées et 2 ont été reportées à 2003.

Pour rappel, la prime "tutorat" vise le tuteur, à savoir la personne qui au sein de l'entreprise suit le demandeur d'emploi.

Les entreprises font surtout appel à cette possibilité pour encadrer des demandeurs d'emplois engagés dans le cadre des programmes de transition professionnelle. Son recours dépend dès lors du succès de ces programmes.

Parmi les freins au tutorat, je citerai le fait qu'il n'est pas accessible aux indépendants. J'ai demandé à mon administration de plancher sur cette question.

(Poursuivant en néerlandais)

La mesure à laquelle M. Gatz fait référence a été prise il y a un an, à l'occasion de la révision de la directive exécutant la loi du 4 août 1978. Aucune nouvelle mesure n'a été prise dans ce cadre.

La récession économique a eu pour effet de ralentir le rythme des demandes. Le montant moyen de la subvention est de 8 à 9 % de l'investissement.

Grâce à la mesure de l'an dernier, l'encours peut être progressivement réduit. Il concerne des dossiers qui, dans certains cas, ont été introduits il y a deux ou trois ans. On n'a pas à proprement parler libéré de nouveaux moyens financiers. La totalité du budget est en effet affectée au paiement des primes d'expansion économique.

Une centaine de dossiers ont été déposés dans le cadre du Fonds des microcrédits de la SRIB. Vingt-six d'entre eux représentaient un montant total de 425.000 euros. Ces deux dernières années, la SRIB a développé une collaboration avec le fonds de participation, les centres d'entreprises et les guichets pour l'économie locale.

Il n'est pas nécessaire de réaliser une étude sur la simplification administrative. Il suffit de relier entre elles, au sein du Conseil pour la coordination économique, les différentes administrations qui sont en contact avec les entreprises. Il en résultera une réelle simplification.

L'harmonisation fiscale de la Région et des communes dépasse le cadre de cette discussion.

En ce qui concerne la promotion externe de Bruxelles, je continuerai de m'investir dans le cadre de la politique en vue d'attirer les investisseurs étrangers et de revaloriser les noyaux commerciaux, ainsi que dans la politique des quartiers. Au demeurant, je plaide en faveur d'une rationalisation de l'affectation des crédits pour l'image de Bruxelles.

En l'absence d'une banque de données commerciales, l'une des missions de l'Agence bruxelloise pour l'entreprise consiste à informer les entreprises et les indépendants bruxellois.

(Poursuivant en français)

Je reste ouvert au débat.

Mme Julie de Grootte .- Votre réponse est effectivement très exhaustive. L'objectif de mon interpellation était d'inciter à une évaluation des lois et ordonnances existantes en matière d'aide à l'investissement.

A la prochaine rentrée parlementaire, le cdH défendra sa proposition d'établir des mesures linéaires dont tous pourraient bénéficier. J'espère pouvoir rapidement consulter le bilan annuel que vous prévoyez.

M. Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. .- Notre projet doit allier les critères de la sélection, du lien avec la création d'emplois et la rapidité. Votre proposition ne rencontre que le troisième critère.

Mme Julie de Grootte .- Le vôtre ne rencontre peut-être pas les deux premiers.

- L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. JOSEPH PARMENTIER A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRIETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR,

concernant l'avenant n° 2 à la convention régissant le marché de concession de la Station Nord.

M. Joseph Parmentier .- Un projet de 2ème avenant à la concession du marché de la Station Nord a été déposé et approuvé par le gouvernement. Il soulève de nombreuses questions.

La modification du cahier des charges ouvre la possibilité de recours de la part des autres soumissionnaires qui, à l'époque de l'adjudication, n'avaient pas hésité à aller en justice. Prendre à nouveau ce risque est-il nécessaire? La Région peut-elle se le permettre?

Les justifications avancées pour modifier le cahier des charges seraient fondées sur des problèmes d'ordre rédactionnel et sur la nécessité d'y apporter des précisions juridiques et techniques. N'a-t-on pas manqué de sérieux lors de la rédaction du contrat initial? Une clause serait parfaitement inapplicable. Quel crédit pourrions-nous octroyer aux dernières modifications?

De plus, cet avenant tel qu'amendé semble refusé par Aquiris. Combien de fois va-t-on encore le modifier? La Région va-t-elle encore se plier aux post-desiderata de ce concessionnaire?

Le véritable motif de ces modifications serait à rechercher dans les difficultés que rencontre Aquiris pour obtenir des banques les capitaux nécessaires.

Vivendi Environnement reste sévèrement handicapé par un endettement colossal d'environ 13 milliards d'euros.

Fin 2002, Vivendi Universal a cédé la moitié de ses actions à un consortium de banques et d'assurances étroitement lié à l'Etat français. Tout cela fait penser à une entreprise de sauvetage nationale.

Comment se fait-il que dans ces conditions Aquiris éprouve malgré tout des difficultés à se procurer des lignes de crédit bancaires?

Les banques ne tenteraient-elles pas de limiter leurs responsabilités telles que définies par le contrat initial?

Dans quelle mesure les modifications apportées au cahier des charges sont-elles susceptibles d'amener les banques à réviser leur position?

Cela ne se ferait-il pas au détriment de la Région?

Des garanties avalisées par des institutions financières ont-elles été demandées aux soumissionnaires au moment de l'examen des offres? Des soumissionnaires ont-ils produit de telles garanties?

Le chantier n'avance pas beaucoup. Les travaux ont-ils d'ailleurs vraiment commencé?

Tous ces retards et aléas, ne sont-ils pas liés à des doutes sur la "bancabilité" de l'entrepreneur?

N'est-on pas en train de tailler un costume sur mesure pour Aquiris?

Il est question de séparer le financement du collecteur de l'ensemble du projet. Cela arrange bien Aquiris. Il s'agirait là d'une manoeuvre portant sur une somme de 63 millions d'euros qui serait en partie payée par la Flandre puisqu'elle finance le projet à concurrence d'environ 20%.

Ce montant a-t-il déjà été payé ou provisionné par la Flandre? Sinon, quand l'opération doit-elle se faire?

Cette contribution de la Flandre est-elle assortie d'une clause de bonne fin des travaux sur l'ensemble de l'ouvrage?

L'entrepreneur ne devrait-il pas disposer des capacités d'emprunt lui permettant d'atteindre ses objectifs?

La pollution du sol est beaucoup plus importante que celle qui avait été déterminée par la Région dans le dossier d'appel d'offre.

Les entreprises concernées prévoient une sérieuse augmentation des coûts et un allongement substantiel de la durée des travaux de dépollution. Il semble exclu de pouvoir réutiliser les terres de remblais in situ compte tenu de leur nocivité pour l'environnement. Si on prend en compte la dépollution en dehors des zones de construction proprement dites on arriverait au triple du volume qu'il était prévu d'évacuer.

Ces entreprises demandent donc de revoir leurs offres. Le projet de construction pourrait ainsi être retardé d'une année. Le permis d'environnement a été délivré par la Ville le 24 décembre 2002. Je constate que les entreprises n'ont pas encore pu profiter de ce cadeau de Noël alors que les travaux devaient en principe débiter en mars.

La facture de dépollution du sol passerait, selon les estimations les plus récentes, de 7 à 30 millions d'euros.

Pour ajouter à la difficulté, Aquiris refuserait de voir ce nouveau montant figurer dans la masse totale à financer en raison de ses problèmes de "bancabilité".

Les experts ont démontré les avantages d'un tel mode de passation de marché.

M. Alain Adriaens .- Ce marché est la concession la plus importante en Région bruxelloise. Le parlement en a surveillé la passation et apprécié l'objectivité qui a présidé au choix du soumissionnaire. Or, il semble qu'une révision du contrat était réalisée discrètement sous forme d'avenants. Elle concernerait une possible révision des prix. Cela ne va pas sans susciter quelques inquiétudes.

Est-on certain du contrôle de la Région sur les opérateurs? Etant en dehors du gouvernement, je n'ai pas la capacité de suivre ce dossier régulièrement. Deux fonctionnaires dirigeants de l'AED siègent au conseil d'administration d'Aquiris. Ont-ils la possibilité de faire entendre les priorités bruxelloises? S'agit-il au contraire d'une mise sous contrôle des intérêts de notre Région?

Depuis la désignation de ce groupe d'entreprises, son principal actionnaire a connu quelques malheurs. Qui plus est, des informations me parviennent sur les difficultés d'Aquiris à rassembler les moyens nécessaires pour le préfinancement des travaux.

Je m'étonne aussi des modifications intervenues dans le groupe. Je ne suis pas rassuré par le remplacement des représentants bruxellois par des personnes de la direction parisienne.

La modification du contrat est-elle due à la volonté du groupe de changer les prix? J'espère que le regard appuyé de la Cours des comptes sur ce marché nous évitera de mauvaises surprises.

M. Olivier de Clippele .- Les inquiétudes sont normales vu l'importance des enjeux financiers dans ce dossier. Néanmoins, la Région a suivi le bon chemin jusqu'à présent. Elle dispose de 3 garanties de poids.

Le recours à la technique du droit de superficie permet de maintenir le lien juridique entre le superficière et le concessionnaire.

La Région a décidé d'avoir un concessionnaire unique, Aquiris, ce qui est préférable au vu de l'importance des montants en question. Dans son objet social, il est mentionné que Aquiris ne peut avoir d'autre activité que le fonctionnement de cette station d'épuration.

Les intervenants auraient souhaité ne pas avoir recours au marché privé mais reconnaissent ne pas être en mesure de trouver le financement.

Il est courant d'effectuer des modifications du cahier des charges pour des marchés de cette ampleur. Un cahier des charges immuable est sans intérêt si le financement s'avère impossible. (*Applaudissements sur les bancs du MR*)

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propriété publique et du Commerce Extérieur.- La nécessité d'une modification du cahier spécial des charges s'inscrit dans la logique de toute concession. L'avenant n° 2 est lié au financement de la station dont la construction est entièrement préfinancée par la société Aquiris et la concession s'élève à un montant de quelque 280 millions d'euros. La conclusion du ou des contrats de financement constitue, après l'attribution du contrat, l'étape primordiale pour la réalisation de la concession. Afin de procéder à la mise en concurrence de différentes banques, Aquiris a procédé au réexamen du contrat de concession, formé du cahier spécial des charges et de l'offre. C'est dans ce contexte qu'a été discuté et conclu l'avenant n° 2 à la concession de travaux publics de la station d'épuration de Bruxelles-Nord. Cet avenant insère des précisions qui sont constituées pour la plupart d'un rappel du droit commun afin de rassurer les banques. Il veille également à éviter toute confusion entre les compétences de la Région, autorité fédérée, et sa qualité de concédant. Il comprend enfin des dispositions visant à consolider la pérennité de la concession. Cet avenant a été adopté le 20 mars 2003 par le gouvernement, et Aquiris a marqué son accord sur ce texte.

La modification des contrats en cours d'exécution est régulière dans les marchés publics et est prévue par la réglementation.

Les risques que les soumissionnaires évincés exercent d'éventuels recours par rapport à l'avenant n° 2 ont fait l'objet d'une étude par nos conseils qui en concluent qu'ils sont négligeables. Les amendements apportés au contrat par cet avenant n'ont pas d'incidences sur la décision d'attribution du marché, n'ayant notamment aucune conséquence sur le prix de la concession ou sur tout autre critère d'attribution du marché. En outre, tous les soumissionnaires avaient prévu un réexamen du contrat dans leur offre. De plus, tous les engagements bancaires qui accompagnaient les offres étaient subordonnés à une "due diligence" du projet sous ses aspects administratif, fiscal, légal et technique. Enfin, concernant la notification de la clause relative aux événements imprévisibles et à l'éventuelle révision du contrat, aucun des soumissionnaires n'avait intégré d'emblée dans son offre ce risque, de telle sorte que le principe d'égalité est parfaitement respecté.

La nécessité de procéder aux amendements apportés au contrat de concession ne signifie aucunement que le contrat initial ait comporté des ambiguïtés, des imprécisions et même une clause applicable. La majorité des amendements consiste à rappeler le droit commun et à éviter toute possibilité d'interprétation ambiguë. En outre, la cause dite "inapplicable" s'est révélée inappropriée lorsque la structure financière de la société concessionnaire ad hoc a été connue. Cet avenant a reçu l'avis favorable, sans la moindre réserve, de l'inspection des Finances.

Le contrat de concession implique une certaine délégation du concédant au concessionnaire en vue d'exécuter un service public et ce pour une longue durée. Il est donc caractérisé par

l'indispensable collaboration entre les deux parties. Il faut donc qu'il permette la bonne exécution du projet et, si nécessaire, son aménagement.

La Région n'aurait pu refuser de conclure cet avenant indispensable pour la poursuite de l'exécution du projet. Il a été longuement discuté et étudié par nos conseils et par l'inspection des Finances. En outre, un avis extérieur a confirmé la nécessité de le conclure. Nous n'avons donc pas cédé inconsidérément aux exigences du concessionnaire.

Aquiris, qui est concessionnaire et non entrepreneur, n'éprouve nullement "tant de difficulté à obtenir un financement bancaire". L'actionnaire principal de la société concessionnaire est la société Vivendi Environnement qui est parfaitement étrangère aux propos qui nous occupent.

La situation à laquelle remédie l'avenant n° 2 n'est en rien liée à une quelconque difficulté financière, par ailleurs inexistante, mais concerne la mise au point du projet, dans tous ses aspects, afin de le présenter, sous ses meilleurs auspices, aux banques contactées pour son financement. Cet examen du projet par les banques est extraordinairement poussé; il est vrai que ce sont quelque 280 millions d'euros qui leur sont demandés.

Concernant la question des engagements bancaires joints aux offres des soumissionnaires, la société Aquiris s'est engagée à répercuter intégralement à la Région l'avantage éventuel que lui consentiraient les banques suite à la conclusion de l'avenant.

L'on ne voit dès lors pas en quoi les intérêts de la Région n'auraient pas été préservés au mieux.

Concernant ce qu'exige la Région flamande comme clause de bonne fin pour payer sa quote-part, rien n'a changé dans les conditions de paiement de la Région flamande depuis la conclusion de la convention de 1990 en vertu de laquelle elle acquitte une part des investissements consentis par la Région de Bruxelles-Capitale en matière de collecte et d'épuration des eaux. En 1999, un avenant a simplement été conclu pour adapter la clé de répartition entre la Région bruxelloise et la Région flamande dans ces investissements à la réalisation de la station Nord (la Flandre assume 15,7% pour le Nord et 11,68% pour le Sud). La seule condition de paiement est l'expédition annuelle d'un dossier de créance reprenant les factures adressées à la Région bruxelloise par ses co-contractants.

Pour le surplus, le cahier spécial des charges a exigé des actionnaires qu'ils garantissent la société concessionnaire à concurrence de 12,4 millions d'euros et qu'ils constituent un cautionnement de 2,5 millions d'euros; ce, outre les fonds propres injectés dans la société dédiée: 20 millions d'euros injectés dans le capital social d'Aquiris et qui ont été, aujourd'hui, entièrement consacrés aux études et aux premiers travaux sur le site.

Vous évoquez la possible scission entre le mode de paiement du collecteur et le préfinancement de la station.

Cette scission est un fait depuis 2001 puisque le gouvernement a adopté un changement dans le mode de paiement du

collecteur le 30 novembre 2001. Cette modification permet à la Région bruxelloise d'économiser chaque année sur le montant de l'annuité quelques 6,5 millions d'euros.

J'en viens à l'assainissement du sol. La Ville de Bruxelles n'a pas fait de cadeau de Noël à Aquiris et ses entrepreneurs en lui délivrant le permis d'assainissement en décembre de l'année dernière. Tout au contraire, la Ville de Bruxelles a attaqué ce permis d'assainissement délivré par l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement.

C'est pourquoi il est difficile de considérer comme anormale la non-exécution actuelle des travaux d'assainissement du sol.

Le permis d'assainissement du sol délivré par l'IBGE a effectivement été attaqué devant le Collège d'environnement par la Ville de Bruxelles le 3 février 2003. A ce jour, le Collège d'environnement n'a pas encore statué. L'audition des parties n'est d'ailleurs prévue qu'au début du mois d'avril.

Par conséquent, tant que les recours ne sont pas épuisés, le permis n'a pas encore un caractère définitif et est susceptible d'être modifié.

Il est donc totalement prématuré de parler du volume des terres à assainir comme du coût de l'assainissement car celui-ci sera étroitement dépendant de l'accueil ou non du recours de la Ville de Bruxelles.

Contractuellement, il n'y a pas de retard par rapport à l'échéancier prévu dans la concession: c'est au plus tard le 24 juin 2003 que les travaux doivent être entamés. On peut considérer être en avance dans la mesure où les travaux de démolition et de mise à nu du site ont déjà été effectués et ont été achevés en 2002.

Pour le reste, les rapports entre la Région et le concessionnaire se font par l'intermédiaire du fonctionnaire dirigeant désigné dans le marché, à savoir l'ingénieur en chef dirigeant la Direction de l'eau de l'AED. Aussi, le ministre de la politique de l'eau que je suis n'est-il pas informé et n'a-t-il pas à l'être d'ailleurs du déroulement quotidien de cette concession. Du reste, je suis tenu à un devoir de réserve tant que le contentieux sur le permis d'environnement n'est pas épuisé devant les instances de recours.

M. Joseph Parmentier .- Je remercie le Ministre qui m'a fourni une réponse complète.

A ce jour, l'accord des banques ne saurait plus tarder grâce à la levée de la clause de 10%; si, à l'avenir, on observait un dépassement du marché, il faudra traiter les clauses et les avenants de manière restrictive.

Quelle sera votre attitude si le taux de l'emprunt est défavorable à la Région par rapport au marché?

Nous sommes déjà dans une situation assez difficile financièrement que pour prendre le risque de nous retrouver face à un chantier inachevé à cause de Vivendi. J'espère que Vivendi Environnement ne rejoindra pas Enron dans sa descente abyssale.

Enfin, concernant la dépollution des sols, Aquiris a opéré plus de 1500 reconnaissances de pollution des sols.

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce Extérieur .- Aquiris n'a rien à voir avec Vivendi Environnement pour ces travaux. La société dédiée vit de manière autonome quels que soient les aléas des parties fondatrices.

L'opération a été conseillée et validée par une sommité en la matière, le professeur Maurice-André Flamme.

Concernant le taux, si celui-ci est plus favorable, tout le bénéfice reviendra à la Région, ce qui a été spécifié par écrit.

Enfin, concernant la pollution des sols, son traitement implique un coût élevé que nous ne pouvons imposer au privé. Aujourd'hui les normes sont plus sévères que dans le passé et si cette demande donne lieu à un suivi, cela impliquera inévitablement un coût pour notre Région.

- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Agissements blâmables d'un des membres du gouvernement

M. Benoît Cerexhe .- Le ministre des Finances du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est apparu en photo dans un journal néerlandophone. Il y assurait la valeur du travail d'un tailleur exerçant sur la place de Bruxelles. Cette participation à une campagne volontaire est contraire à de saines règles de déontologie. Elle dévalorise la fonction ministérielle.

Le ministre-président approuve-t-il de telles pratiques? A-t-il pris des mesures à l'égard de son ministre? Quelles sont les règles de déontologie fixées au sein du gouvernement bruxellois? Quelles sont les sanctions prévues?

Enfin, n'est-ce pas là une pratique en contravention avec la législation sur le financement des partis et les dons privés au monde politique?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement.- Cette publicité est publiée par le Standaard qui n'évoque que les fonctions flamandes de M. Vanhengel. Le gouvernement de la Région n'est donc pas concerné.

M. Benoît Cerexhe .- La double casquette de M. Vanhengel est bien utile pour le protéger. Estimez-vous que ces pratiques sont défendables? Ne devrait-on pas les limiter en les interdisant dans le règlement d'ordre intérieur? Les publicités sont à mon sens un financement direct aux partis.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement .- Que chacun agisse en son âme et conscience.

Caméras radars de la STIB

M. Michel Moock .- Le Parquet vient d'autoriser la STIB à placer et utiliser des caméras radars automatiques permettant de dresser des PV pour des infractions sur des voies réservées au transport en commun. La STIB ne devra plus passer par le service de police.

Les appareils sont-ils de simples appareils photos ou des caméras? Ce matériel sera-t-il installé sur les sites propres de la STIB ou à travers toute la ville?

Je tiens à m'assurer à la fois du respect du droit à la vie privée de chacun et à la non-substitution de certaines missions policières à la STIB.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement (au nom de M. Jos Chabert, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide Médicale Urgente).- L'arrêté royal du 18 décembre 2002 inscrit de nouvelles infractions pouvant être constatées au moyen de caméras autonomes parmi lesquelles l'utilisation de voiries réservées au transport en commun. Ces infractions sont très régulièrement relevées au croisement de l'A201 avec la rue de la Fusée ainsi qu'à l'avenue du Bourget à Haren. J'ai dès lors décidé de vérifier si l'installation de caméras peut remédier à la situation.

Une concertation formelle a été organisée afin de vérifier si une telle installation était en principe acceptable. Toutes les autorités concernées ont participé à cette réunion et ont marqué leur accord de principe. Le personnel mandaté de la STIB assurera la surveillance et les contrôles.

La direction des techniques spéciales de l'AED lancera une adjudication car les appareils seront installés sur des voiries régionales. Les modalités pratiques seront peaufinées dans les mois à venir. L'installation effective pourra intervenir fin 2003, début 2004.

Les appareils sont identiques à ceux qui flashent les conducteurs ignorant des feux rouges sur les voiries régionales. On ne réalise par conséquent pas de film.

Dans un premier temps, seuls les deux endroits précités seront équipés de ces appareils. Ce n'est qu'après évaluation que l'on décidera si des appareils supplémentaires seront installés. Ces caméras auront surtout une fonction dissuasive. A cet effet, la signalisation préalable sera réalisée.

Le recours à ces appareils pour garantir la fluidité des transports en commun constitue une première pour la Belgique et leur utilisation s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'action de promotion des transports en commun menée dans notre Région.

Le suivi du Parlement citoyen de la consommation durable

Mme Adelheid Byttebier (en néerlandais) .- Après 4 mois, les activités du Parlement citoyen, en collaboration avec le centre d'étude et d'information des organisations de défense

des consommateurs, ont débouché sur 168 motions. Un millier de personnes ont travaillé dans quatre groupes de travail : les écoles, les familles, les bureaux et les entreprises commerciales. Les 30 motions principales ont été sélectionnées. Finalement, 5 propositions ont été retenues le dernier jour.

L'amélioration du plan déchets requiert une assise sociale. Cet exercice de démocratie participative y contribue largement. Dans ce contexte, je rappelle le triste bilan du plan précédent. Comment pouvons-nous valoriser cette contribution?

Combien des 168 motions figureront dans l'enquête publique? Les plus importantes figureront-elles dans le plan déchets? Je les rappelle brièvement : le plaidoyer pour un budget plus important pour la prévention; la production durable; l'éducation à l'environnement pour tous les jeunes; les achats écologiques par les autorités; la désignation d'animateurs de rue au lieu des anciens écoguides.

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce Extérieur (en néerlandais) .- Le Parlement citoyen s'inscrit dans le cadre de l'enquête publique sur le troisième plan déchets. L'idée était d'augmenter la participation des citoyens et des associations. Cent soixante-huit propositions ont été formulées dans le cadre de ce parlement. Elles provenaient de 65 organisations, mais ce sont principalement un millier de citoyens qui y ont contribué. L'IBGE a également reçu environ 1000 questionnaires. Les 168 propositions contribueront à l'enquête publique, tout comme les questionnaires et les quelque 1500 réactions reçues.

De nombreuses idées concrètes figurant dans les propositions seront utilisées dans le cadre de l'exécution de certaines actions, par exemple pour des actions de sensibilisation. La version définitive du plan déchets tiendra compte des 30 motions sélectionnées et surtout des 5 motions qui ont obtenu le plus de voix dans le Parlement citoyen. La première motion dispose qu'un budget conforme aux objectifs et aux prescriptions du plan est mis à disposition. La deuxième motion souhaite augmenter la durabilité des produits et la mesure dans laquelle ces derniers respectent l'environnement. La troisième motion affirme que tous les jeunes doivent être éduqués à l'environnement. La quatrième motion souhaite promouvoir les achats écologiques dans tous les services publics à Bruxelles. La cinquième motion vise la sensibilisation des acteurs par le biais d'animateurs de rue. Le plan ne prendra pas en considération les motions qui n'ont pas obtenu la majorité.

Le Parlement citoyen demande que le budget soit adapté aux objectifs. Lors de la rédaction de la version définitive du plan, un budget plus détaillé sera établi. Les modifications de l'enquête proposées par les participants doivent d'abord être analysées par l'IBGE. Je ne peux donc pas encore dire quelles en seront les retombées au niveau du budget, ni si les mesures préventives seront renforcées.

Les trois premiers chapitres du projet de plan représentent 77% des dépenses totales, ce qui prouve que nous accordons la priorité absolue aux actions de sensibilisation au début du

cycle des déchets. Enfin, je constate que les montants affectés à la prévention et au recyclage ont légèrement augmenté, si l'on tient compte des dépenses réelles entre 1998 et 2002.

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 23 JUILLET 1992 RELATIVE A LA TAXE REGIONALE A CHARGE DES OCCUPANTS D'IMMEUBLES BATIS ET DE TITULAIRES DE DROITS REELS SUR CERTAINS IMMEUBLES

Votes réservés

- L'amendement n°1 de MM. Benoît Cerexhe et Denis Grimberghs à l'article 3 est rejeté par 47 voix contre 12 (vote nominatif n° 1, voir annexe).

- L'amendement n°2 de MM. Benoît Cerexhe et Denis Grimberghs à l'article 3 est rejeté par 39 voix contre 12 et 8 abstentions (vote nominatif n° 2, voir annexe).

- L'amendement n°3 de MM. Benoît Cerexhe et Denis Grimberghs à l'article 3 est rejeté par 48 voix contre 12 (vote nominatif n° 3, voir annexe).

- L'article 3 est adopté par 43 voix et 17 abstentions (vote nominatif n° 4, voir annexe).

VOTES NOMINATIFS

- Le projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles est adopté par 53 voix et 7 abstentions (vote nominatif n° 5, voir annexe).

- La proposition d'ordonnance (de Mme Adelheid Byttebier) portant création d'un service interne de traitement des plaintes dans les services administratifs de la Région de Bruxelles-Capitale est adoptée par 55 voix et 5 abstentions (vote nominatif n° 6, voir annexe).

- Le projet d'ordonnance portant assentiment au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique et aux annexes I, II, III, signés à Montréal le 29 février 2000 est adopté par 55 voix et 5 abstentions (vote nominatif n° 7, voir annexe).

Mme la Présidente .- L'ordre du jour appelle le vote sur l'ordre du jour motivé déposé en conclusion de l'interpellation de M. Michel Mook à M. Jos Chabert, Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles- Capitale, chargé des Travaux Publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide Médicale Urgente, concernant "la réorganisation du réseau de trams de la STIB".

Cet ordre du jour motivé a été déposé par Mme Geneviève Meunier, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Marc Cools, Mme Isabelle Emmery, MM. Denis Grimberghs, Jan Béghin, Sven Gatz et Mme Adelheid Byttebier.

- L'ordre du jour motivé est adopté par 53 voix contre 5 et une abstention (vote nominatif n° 8, voir annexe).

- La séance est levée à 18 h.35'.

- Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

CONGES ET ABSENCES

Mme Audrey Rorive, pour raison de santé, M. Vincent De Wolf et Mme Marie-Rose Geuten, à l'étranger, M. Mahfoudh Romdhani et M. Yaron Pesztat, pour deuil familial, M. Jean-Luc Vanraes, M. Sven Gatz et Mme Magda De Galan, empêchés, demandent d'excuser leur absence à la séance de cet après-midi.

ANNEXES

VOTES NOMINATIFS

Le résultat de chaque vote nominatif ainsi que les déclarations après vote figurent dans le corps du compte rendu analytique.

Vote nominatif n° 1

Ont voté oui:

Erik Arckens, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Johan Demol, Béatrice Fraiteur, Denis Grimberghs, Guy Hance, Michel Lemaire, Dominiek Lootens-Stael, Albert Mahieu, Joël Riguelle, Jos Van Assche

Ont voté non:

Alain Adriaens, Eric André, Mohamed Azzouzi, Jan Béghin, Françoise Bertieaux, Jean-Jacques Boelpaepe, Dominique Braeckman, Alain Bultot, Adelheid Byttebier, Danielle Caron, Michèle Carthé, Bernard Clerfayt, Marc Cools, Jean-Pierre Cornelissen, Alain Daems, Mohamed Daïf, Jacques De Grave, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Stéphane de Lobkowicz, Serge de Patoul, Willy Decourty, Amina Derbaki Sbai, Isabelle Emmery, Rufin Grijp, Brigitte Grouwels, Bernard Ide, Fouad Lahssaini, Marion Lemesre, Geneviève Meunier, Claude Michel, Isabelle Molenberg, Michel Mook, Anne-Sylvie Mouzon, Mostafa Ouezekhti, Joseph Parmentier, Martine Payfa, Caroline Persoons, Marie-Jeanne Riquet, Fatiha Saïdi, Françoise Schepmans, Philippe Smits, Anne-Françoise Theunissen, Didier Van Eyll, Michel Van Roye, Walter Vandenbossche, Rudi Vervoort, Bernadette Wynants

Vote nominatif n° 2

Ont voté oui:

Erik Arckens, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Johan Demol, Béatrice Fraiteur, Denis Grimberghs, Guy Hance, Michel Lemaire, Dominiek Lootens-Stael, Albert Mahieu, Joël Riguelle, Jos Van Assche

Ont voté non:

Eric André, Mohamed Azzouzi, Jan Béghin, Françoise Bertieaux, Jean-Jacques Boelpaepe, Alain Bultot, Adelheid Byttebier, Danielle Caron, Michèle Carthé, Bernard Clerfayt, Marc Cools, Jean-Pierre Cornelissen, Mohamed Daïf, Jacques De Grave, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Stéphane de Lobkowicz, Serge de Patoul, Willy Decourty, Amina Derbaki Sbai, Isabelle Emmery, Rufin Grijp, Brigitte Grouwels, Bernard Ide, Marion Lemesre, Claude Michel, Isabelle Molenberg, Michel Moock, Anne-Sylvie Mouzon, Mostafa Ouezekhti, Joseph Parmentier, Martine Payfa, Caroline Persoons, Marie-Jeanne Riquet, Françoise Schepmans, Philippe Smits, Didier Van Eyll, Michel Van Roye, Walter Vandenbossche, Rudi Vervoort

Se sont abstenus:

Alain Adriaens, Dominique Braeckman, Alain Daems, Fouad Lahssaini, Geneviève Meunier, Fatiha Saïdi, Anne-Françoise Theunissen, Bernadette Wynants

Vote nominatif n° 3

Ont voté oui:

Erik Arckens, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Johan Demol, Béatrice Fraiteur, Denis Grimberghs, Guy Hance, Michel Lemaire, Dominiek Lootens-Stael, Albert Mahieu, Joël Riguelle, Jos Van Assche

Ont voté non:

Alain Adriaens, Eric André, Mohamed Azzouzi, Jan Béghin, Françoise Bertieaux, Jean-Jacques Boelpaepe, Dominique Braeckman, Alain Bultot, Adelheid Byttebier, Danielle Caron, Michèle Carthé, Bernard Clerfayt, Marc Cools, Jean-Pierre Cornelissen, Alain Daems, Mohamed Daïf, Jacques De Grave, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Stéphane de Lobkowicz, Serge de Patoul, Willy Decourty, Amina Derbaki Sbai, Christos Doulkeridis, Isabelle Emmery, Rufin Grijp, Brigitte Grouwels, Bernard Ide, Fouad Lahssaini, Marion Lemesre, Geneviève Meunier, Claude Michel, Isabelle Molenberg, Michel Moock, Anne-Sylvie Mouzon, Mostafa Ouezekhti, Joseph Parmentier, Martine Payfa, Caroline Persoons, Marie-Jeanne Riquet, Fatiha Saïdi, Françoise Schepmans, Philippe Smits, Anne-Françoise Theunissen, Didier Van Eyll, Michel Van Roye, Walter Vandenbossche, Rudi Vervoort, Bernadette Wynants

Vote nominatif n° 4

Ont voté oui:

Eric André, Mohamed Azzouzi, Jan Béghin, Françoise Bertieaux, Jean-Jacques Boelpaepe, Alain Bultot, Adelheid Byttebier, Danielle Caron, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Bernard Clerfayt, Marc Cools, Jean-Pierre Cornelissen, Mohamed Daïf, Jacques De Grave, Julie de Groote, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Stéphane de Lobkowicz, Serge de Patoul, Willy Decourty, Amina Derbaki Sbai, Isabelle Emmery, Béatrice

Fraiteur, Rufin Grijp, Brigitte Grouwels, Michel Lemaire, Marion Lemesre, Albert Mahieu, Claude Michel, Isabelle Molenberg, Michel Moock, Anne-Sylvie Mouzon, Mostafa Ouezekhti, Joseph Parmentier, Martine Payfa, Caroline Persoons, Joël Riguelle, Marie-Jeanne Riquet, Françoise Schepmans, Philippe Smits, Didier Van Eyll, Walter Vandenbossche, Rudi Vervoort

Se sont abstenus:

Alain Adriaens, Erik Arckens, Dominique Braeckman, Alain Daems, Johan Demol, Christos Doulkeridis, Denis Grimberghs, Guy Hance, Bernard Ide, Fouad Lahssaini, Dominiek Lootens-Stael, Geneviève Meunier, Fatiha Saïdi, Anne-Françoise Theunissen, Jos Van Assche, Michel Van Roye, Bernadette Wynants

Vote nominatif n° 5

Ont voté oui:

Alain Adriaens, Eric André, Mohamed Azzouzi, Jan Béghin, Françoise Bertieaux, Jean-Jacques Boelpaepe, Dominique Braeckman, Alain Bultot, Adelheid Byttebier, Danielle Caron, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Bernard Clerfayt, Marc Cools, Jean-Pierre Cornelissen, Alain Daems, Mohamed Daïf, Jacques De Grave, Julie de Groote, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Stéphane de Lobkowicz, Serge de Patoul, Willy Decourty, Amina Derbaki Sbai, Christos Doulkeridis, Isabelle Emmery, Béatrice Fraiteur, Rufin Grijp, Brigitte Grouwels, Bernard Ide, Fouad Lahssaini, Michel Lemaire, Marion Lemesre, Geneviève Meunier, Claude Michel, Isabelle Molenberg, Michel Moock, Anne-Sylvie Mouzon, Mostafa Ouezekhti, Joseph Parmentier, Martine Payfa, Caroline Persoons, Joël Riguelle, Marie-Jeanne Riquet, Fatiha Saïdi, Françoise Schepmans, Philippe Smits, Anne-Françoise Theunissen, Didier Van Eyll, Michel Van Roye, Walter Vandenbossche, Rudi Vervoort, Bernadette Wynants

Se sont abstenus:

Erik Arckens, Johan Demol, Denis Grimberghs, Guy Hance, Dominiek Lootens-Stael, Albert Mahieu, Jos Van Assche

Vote nominatif n° 6

Ont voté oui:

Alain Adriaens, Eric André, Mohamed Azzouzi, Jan Béghin, Françoise Bertieaux, Jean-Jacques Boelpaepe, Dominique Braeckman, Alain Bultot, Adelheid Byttebier, Danielle Caron, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Bernard Clerfayt, Marc Cools, Jean-Pierre Cornelissen, Alain Daems, Mohamed Daïf, Jacques De Grave, Julie de Groote, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Stéphane de Lobkowicz, Serge de Patoul, Willy Decourty, Amina Derbaki Sbai, Christos Doulkeridis, Isabelle Emmery, Béatrice Fraiteur, Rufin Grijp, Denis Grimberghs, Brigitte Grouwels, Bernard Ide, Fouad Lahssaini, Michel Lemaire, Marion Lemesre, Albert Mahieu, Geneviève

Meunier, Claude Michel, Isabelle Molenberg, Michel Moock, Anne-Sylvie Mouzon, Mostafa Ouezekhti, Joseph Parmentier, Martine Payfa, Caroline Persoons, Joël Riguelle, Marie-Jeanne Riquet, Fatiha Saïdi, Françoise Schepmans, Philippe Smits, Anne-Françoise Theunissen, Didier Van Eyll, Michel Van Roye, Walter Vandenbossche, Rudi Vervoort, Bernadette Wynants

Se sont abstenus:

Erik Arckens, Johan Demol, Guy Hance, Dominiek Loo-tens-Stael, Jos Van Assche

Eyll, Michel Van Roye, Walter Vandenbossche, Rudi Vervoort, Bernadette Wynants

Ont voté non:

Erik Arckens, Johan Demol, Guy Hance, Dominiek Loo-tens-Stael, Jos Van Assche

Se sont abstenus:

Albert Mahieu

Vote nominatif n° 7

Ont voté oui:

Alain Adriaens, Eric André, Mohamed Azzouzi, Jan Béghin, Françoise Bertieaux, Jean-Jacques Boelpaep, Dominique Braeckman, Alain Bultot, Adelheid Byttebier, Danielle Caron, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Bernard Clerfayt, Marc Cools, Jean-Pierre Cornelissen, Alain Daems, Mohamed Daïf, Jacques De Grave, Julie de Groote, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Stéphane de Lobkowicz, Serge de Patoul, Willy Decourty, Amina Derbaki Sbai, Christos Doukeridis, Isabelle Emmery, Béatrice Fraiteur, Rufin Grijp, Denis Grimberghs, Brigitte Grouwels, Bernard Ide, Fouad Lahssaini, Michel Lemaire, Marion Lemesre, Albert Mahieu, Geneviève Meunier, Claude Michel, Isabelle Molenberg, Michel Moock, Anne-Sylvie Mouzon, Mostafa Ouezekhti, Joseph Parmentier, Martine Payfa, Caroline Persoons, Joël Riguelle, Marie-Jeanne Riquet, Fatiha Saïdi, Françoise Schepmans, Philippe Smits, Anne-Françoise Theunissen, Didier Van Eyll, Michel Van Roye, Walter Vandenbossche, Rudi Vervoort, Bernadette Wynants

Se sont abstenus:

Erik Arckens, Johan Demol, Guy Hance, Dominiek Loo-tens-Stael, Jos Van Assche

Vote nominatif n° 8

Ont voté oui:

Alain Adriaens, Eric André, Mohamed Azzouzi, Jan Béghin, Françoise Bertieaux, Jean-Jacques Boelpaep, Dominique Braeckman, Alain Bultot, Adelheid Byttebier, Danielle Caron, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Bernard Clerfayt, Marc Cools, Jean-Pierre Cornelissen, Alain Daems, Mohamed Daïf, Jacques De Grave, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Serge de Patoul, Willy Decourty, Amina Derbaki Sbai, Christos Doukeridis, Isabelle Emmery, Béatrice Fraiteur, Rufin Grijp, Denis Grimberghs, Brigitte Grouwels, Bernard Ide, Fouad Lahssaini, Michel Lemaire, Marion Lemesre, Geneviève Meunier, Claude Michel, Isabelle Molenberg, Michel Moock, Anne-Sylvie Mouzon, Mostafa Ouezekhti, Joseph Parmentier, Martine Payfa, Caroline Persoons, Joël Riguelle, Marie-Jeanne Riquet, Fatiha Saïdi, Françoise Schepmans, Philippe Smits, Anne-Françoise Theunissen, Didier Van